

Date de dépôt : **22 septembre 2022**
Demandeur : **SCI LEAL**
Représentée par **M. GIRARD Patrick**
Pour : **Transfert de permis**
Adresse terrain : **Rue de l'Eglise**
à **OCQUERRE (77440)**

ARRÊTÉ N° 2022 - 34
transférant un permis de construire
au nom de la commune de Ocquerre

Le Maire d' Ocquerre,

VU le permis de construire initial accordé le 08/08/2022 ;

VU la demande de transfert présentée le 22/09/2022 par la SCI LEAL représentée par Monsieur GIRARD Patrick demeurant 29 rue de Rocquemont, à LIZY SUR OURCQ (77440) ;

VU l'accord du bénéficiaire initial Monsieur GIRARD Patrick ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/09/2003, modifié le 23/09/2008 et révisé le 26/09/2019 ;

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de transfert du permis de construire délivré en cours de validité en date du 22/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que le permis de construire initial a été établi par un architecte.

ARRÊTE

Article unique

Le TRANSFERT du permis susvisé est **ACCORDÉ**.

Fait à Ocquerre, le 22 Septembre 2022



Le Maire
Bruno GAUTIER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.